Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20261001-2026100104-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Jack NOËL, Madame Annick CARDON, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Monsieur Loic LE PIOUFFLE, Madame Laure BIGOT, Madame Christine PLANCOT, Monsieur Jean MORIN, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Patrice CAMUS, Monsieur Thierry ROUXEL, Madame Stéphanie DAUTELLE, Monsieur Daniel EONNET, Madame Françoise CHOUFFEUR, Monsieur Jean-Pierre VASSAL, Madame Laëtitia FAUSTIN LOISON

Étaient absentes excusées et représentées : Madame Fanny LARMET représentée par Monsieur Patrice CAMUS, Madame Christina JARNO représentée par Madame Annick CARDON, Madame Maëva DANO représentée par Madame Françoise CHOUFFEUR, Madame Sylvie BOMPOIL représentée par Madame Laure BIGOT

Étaient absents excusés : Madame Elodie TEXIER, Monsieur Claudiu RADU

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia FAUSTIN LOISON

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.10.01-04 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 8 juin 2020, et la délibération en date du 7 décembre 2023, certifiée exécutoire le 12 décembre 2023, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2026/ n°72 : Renouvellement Du Poteau Incendie N°33- La Ville Allain - Saur
Le renouvellement du poteau incendie N°33 est attribuée à la société SAUR – Direction de Territoire MORBIHAN - rue de la gare- 56690 LANDEVANT pour un montant de 2 683,35 € HT.

DÉCISION 2026/ n°73 : Avenant n°1 – Convention d'honoraires – LE CHENIL
L'avenant n°1 est attribué à la société la société QUARTA – 123 rue du temple du Blosne- 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour un montant de 1 074,00 € HT.

DÉCISION 2026/ n°74 : Dégazage et Inertage de 7 cuves à fuel - HDEO
Les travaux de dégazage et à l'inertage de 7 cuves à fuel sont attribués à la société HDEO – ZI de Saint Léonard- 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour un montant de 4 040,23 € HT.

DÉCISION 2026/ n°75 : Mise en conformité incendie des nouveaux vestiaires – ADONIS SECURITE
Les travaux de mise en conformité incendie des nouveaux vestiaires sont attribués à la société ADONIS SECURITE – 11 rue du Prieuré- 56270 PLOEMEUR pour un montant de 381,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20261001-2026100104-DE

DÉCISION 2026/ n°76 : Boite de vitesse enrouleur de l'ancien stade – SAS CLAIE BRETAGNE
Le remplacement de la boite de vitesse de l'enrouleur de l'ancien stade est attribué à la SAS CLAIE BRETAGNE – ZA DE KERMAT – 29410 GUICLAN pour un montant de 997,57 €.

DÉCISION 2026/ n°77 : Consolidation d'un bloc de granit Parking du 50 rue Glatinier – SARL GOUGEON
Les travaux de consolidation d'un bloc de granit, Parking du 50 rue Glatinier sont attribués à la SARL GOUGEON – Coët Méan- 56120 GUEGON pour un montant de 2 762,00 € HT.

DÉCISION 2026/ n°78 : Diagnostic Amiante 19 – 21 et 23 Rue Beaumanoir – PICAUT TRAVAUX PUBLICS
Le diagnostic aimante pour les 19, 21 et 23 Rue Beaumanoir est attribué à l'entreprise PICAUT – Travaux Publics – ZA de Porh Le Gal – 56500 MOREAC pour un montant de 2 500,00 € HT.

DÉCISION 2026/ n°79 : Traitement Fongicide Curatif Basilique Notre Dame du Roncier – AGENCE DU BOIS
Le traitement fongicide curatif pour la Basilique Notre Dame du Roncier est attribué à l'Agence du Bois – Ville Daniel 56120 GUEGON pour un montant de 1 650,00 € HT.

DÉCISION 2026/ n°80 : Acquisition barre tout en un pour branchement en usb – vit-s
L'acquisition d'une barre tout en un pour branchement en USB sur un PC pour la salle de réunion est attribuée à la Société VIT-S – 8 Rue du Ponceau – 95000 CERGY pour un montant de 779,30 € HT.

DÉCISION 2026/ n°81 : Acquisition décoration de noël
L'acquisition de décoration de Noël est attribuée à la Société Yesss Electrique, Rue Henri Moissan 56920 NOYAL PONTIVY pour un montant de 432,72 € HT.

DÉCISION 2026/ n°82 : Aménagement de la rue du Porhoët – diagnostic arboricole sanitaire et sécuritaire primaire
La mission de diagnostic arboricole sanitaire et sécuritaire dans le cadre de l'aménagement de la rue du Porhoët, est attribuée à la société ARBORISCOL 1 bis Rue de l'Étang – 35140 SAINT- OUEN-DES-ALLEUX pour un montant de 1 391,00 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Madame Laëtitia FAUSTIN LOISON

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.